

**MICHELE DE GIOIA (ÉD.)**

**PRATIQUES  
COMMUNICATIVES  
DE LA MÉDIATION**

**ACTES DU COLLOQUE INTERNATIONAL  
(UNIVERSITÉ DE PADOUE, 6-7 DÉCEMBRE 2012)**



**PETER LANG**

Bern · Berlin · Bruxelles · Frankfurt am Main · New York · Oxford · Wien

Information bibliographique publiée par «Die Deutsche Nationalbibliothek»  
«Die Deutsche Nationalbibliothek» répertorie cette publication dans la «Deutsche  
Nationalbibliografie»; les données bibliographiques détaillées sont disponibles  
sur Internet sous <<http://dnb.d-nb.de>>.

*La publication de ce volume a été réalisée grâce au soutien financier apporté par :*

Université de Padoue  
dans le cadre du projet de recherche « Il discorso della mediazione fra terminologia  
e traduzione » (CPDA101713/10) dirigé par Michele De Gioia

*avec le parrainage de :*

Département des sciences politiques, juridiques et des études internationales  
de l'Université de Padoue

ISBN 978-3-0343-1354-4 br.

ISBN 978-3-0352-0269-4 eBook

© Peter Lang SA, Editions scientifiques internationales, Berne 2014  
Hochfeldstrasse 32, CH-3012 Berne, Suisse  
[info@peterlang.com](mailto:info@peterlang.com), [www.peterlang.com](http://www.peterlang.com)

Tous droits réservés.

Cette publication est protégée dans sa totalité par copyright.

Toute utilisation en dehors des strictes limites de la loi sur le copyright est  
interdite et punissable sans le consentement explicite de la maison d'édition.  
Ceci s'applique en particulier pour les reproductions, traductions, microfilms,  
ainsi que le stockage et le traitement sous forme électronique.

Imprimé en Suisse

# Table des matières

|   |     |
|---|-----|
| MICHELE DE GIOIA<br>Présentation.....   | 1   |
| MICHÈLE GUILLAUME-HOFNUNG<br>La survie de la médiation et ses impératifs théoriques .....   | 13  |
| MICHELE DE GIOIA, MARIO MARCON<br>Discours de médiation(s). Le cas de <i>conflit/conflitto</i> .....  | 39  |
| ANDREA GATTO<br>La diversité di linguaggio negli atti dell'istituto della mediazione<br>civile e commerciale rispetto a quelli del processo civile.....   | 73  |
| SARA VECCHIATO<br>Le lexique des <i>diagnostics infirmiers</i> , entre intentions<br>et pratiques .....   | 83  |
| ALIDA MARIA SILLETTI<br><i>Rapports Annuels</i> du Médiateur de la République : analyse<br>textuelle et temps verbaux.....  | 115 |
| SONIA GEROLIMICH<br>Reformuler le discours scientifique, est-ce faire de la médiation ?<br>Réflexions à partir d'une analyse de textes de vulgarisation<br>médicale et de documents sanitaires pour l'usager..... | 141 |
| GIORGIO CHINELLATO<br>L'evoluzione della conflittualità tra le parti nel corso degli<br>incontri di mediazione: importanza della comunicazione<br>verbale, paraverbale e non verbale.....                         | 171 |
| ANTONELLA CANCELLIER<br>La voce dell'interprete come atto politico nella conquista<br>dell'America spanica. Il caso emblematico di donna Marina.....  | 179 |

|   |     |
|---|-----|
| CAROLINE CLARK  |     |
| Mediation as agency in news reporting.....  | 187 |
| DAGMAR WINKLER PEGORARO   |     |
| Strategie per una migliore mediazione della microlingua<br>economico-finanziaria.....   | 201 |
| PAOLO DE STEFANI  |     |
| Giustizia in casa propria in lingua altrui. Note sulla <i>ownership</i><br>locale della giustizia e gli istituti di mediazione..... | 221 |
| PAOLO PIVA  |     |
| La médiation face au droit de l'Union européenne.....   | 235 |

MICHELE DE GIOIA (Université de Padoue)

MARIO MARCON (Université d'Udine)

## Discours de médiation(s). Le cas de *conflit/conflitto*\*

### 1. Introduction

On constate plusieurs emplois du terme *médiation* dans des domaines très divers, tels la religion, la philosophie, l'économie, la didactique, mais aussi à l'intérieur d'un même domaine. En effet, nous avons vu ailleurs<sup>1</sup> que ce terme réapparaît en droit, notamment en droit international public, en droit du travail, en droit pénal, en procédure civile etc., comme le confirme une liste que nous avons extraite de la base de données terminologique multilingue IATE de l'Union européenne<sup>2</sup> (Tableau 1).

La diffusion poussée des pratiques et des métiers de la médiation provoque une prolifération de termes, voire des glissements et des changements terminologiques, qui engendrent ce que Guillaume-Hofnung relève comme un « flou terminologique »<sup>3</sup>. Ce flou gêne autant les professionnels de la médiation que les linguistes intéressés par cette pratique variable et instable.

---

\* Cet article est le résultat d'une étroite collaboration ainsi que de nombreuses discussions théoriques entre les auteurs. Nous pouvons cependant préciser que De Gioia a rédigé les §§ 1 et 2, Marcon les §§ 3, 4 et 6, et De Gioia et Marcon le § 5, la bibliographie et les notes. Plus en particulier, en ce qui concerne le § 5, nous signalons que Marcon s'est occupé de la rédaction du texte qui précède les §§ 5.1 et 5.2, du repérage des concordances ainsi que de leurs commentaires, et De Gioia de l'analyse lexico-grammaticale de toutes les concordances. Les auteurs ont mutuellement révisé les diverses versions du travail et tiennent à remercier Catherine Camugli de ses remarques.

1 Cf. De Gioia et Marcon (2013).

2 Cf. <<http://iate.europa.eu/>>, page consultée en février 2013.

3 Cf. Guillaume-Hofnung (2012 : 8).

Tableau 1: *Quelques exemples de médiation tirés de la base de données terminologique multilingue IATE.*

| Terme   | Domaine  |
|---|--|
| <i>médiation</i>                                  | Droit international, Equilibre international [Council] |
|   | DROIT [COM]  |
| <i>médiation dans les affaires pénales</i>        | Droit pénal [Council]                                  |
|   | DROIT [COM]  |
|   | DROIT [EP]   |
| <i>médiation en faveur de la paix</i>             | Droit international, Equilibre international [Council] |
| <i>médiation en matière civile et commerciale</i> | DROIT [COM]  |
| <i>médiation en matière pénale</i>                | DROIT [EP]   |
| <i>médiation pénale</i>                           | DROIT [COM]  |
|   | DROIT [EP]   |

En ce qui concerne les changements terminologiques, mais aussi les tentatives de « redressement terminologique »<sup>4</sup> souhaité, on peut citer, en guise d'exemple, la dénomination même de la nouvelle figure institutionnelle française du *Défenseur des droits* (DDD), qui a suscité une remise en question de la pratique de la médiation opérée par une institution publique, ainsi que de son lexique. Cette figure institutionnelle a rassemblé quatre autorités administratives indépendantes (AAI) encore distinctes, jusqu'en 2011, y compris le *Médiateur de la République*<sup>5</sup>. La loi organique relative au *Défenseur des droits* (n° 333 du 29 mars 2011), parue au *Journal Officiel* n° 75 du 30 mars 2011, et promulguée le 31 mars 2011<sup>6</sup>, enregistre ainsi un glissement officiel de sens de *médiation* à *défense*<sup>7</sup>, évoquant l'entremise d'un tiers institutionnel

4 Cf. Guillaume-Hofnung (2012 : 98).

5 Les trois autres AAI étaient le *Défenseur des enfants*, la *Commission nationale de déontologie de la sécurité* (CNDS) et la *Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité* (HALDE).

6 Cf. <<http://www.legifrance.gouv.fr>>, page consultée en février 2013.

7 Cf. Conenna et De Gioia (2012 : 94).

pour régler à l'amiable un conflit entre un citoyen et un organisme public, en ce qui concerne la tutelle des droits non respectés des citoyens<sup>8</sup>.

Outre les noms de métiers de la médiation, d'autres unités lexicales servent à verbaliser les connaissances encyclopédiques et les actions diverses de la médiation. À cet égard, des études ont été consacrées à la description de certaines unités (*accord, réclamation, solution... ; contenzioso, problema, proposta...*)<sup>9</sup>, ainsi qu'à l'analyse de leurs degrés de figement (*plainte, Médiateur de la République, équité (en équité), amiable (à l'amiable)...*)<sup>10</sup>.

Dans ce cadre, hétérogène et parfois confus, Guillaume-Hofnung a non seulement proposé une définition globale de médiation<sup>11</sup> mais a aussi dirigé les travaux d'étudiants européens en 2010 pour l'élaboration d'une définition européenne de la médiation, qui a été ensuite adoptée par la conférence des Organisations internationales non gouvernementales du Conseil de l'Europe<sup>12</sup>.

À partir de cette volonté de suggérer des repères notionnels et linguistiques partagés et clairs pour ce qui concerne la médiation, notre étude<sup>13</sup>, essentiellement linguistique, veut d'abord essayer d'établir un rapport entre les pratiques discursives de médiation et certaines acceptions attribuées aux notions de *discours* et de *discours spécialisé(s)* en sciences du langage. Autrement dit, nous aimerions fournir quelques précisions théoriques sur l'applicabilité de la notion polysémique de *discours* à la notion également polysémique de *médiation*. Par conséquent, nous esquissons

8 Ce glissement, d'ailleurs, se conforme aux dénominations employées dans les pays romans européens : *defensor* en Espagne ou *difensore* en Italie. Cf. Guillaume-Hofnung (2012 : 34), Conenna (2012 : 184).

9 Cf. Conenna et Vergne (2006 : 448-451).

10 Cf. De Gioia (2012).

11 Cf. Guillaume-Hofnung (2012 : 70).

12 Cf. « Pour une définition européenne de la médiation. La médiation au cœur du dialogue entre les cultures », <<http://i.ville.gouv.fr>> page consultée en février 2013.

13 Notre étude s'insère dans le cadre d'un projet de recherche, financé par l'Université de Padoue et placé sous la responsabilité scientifique de De Gioia. Le *Progetto di Ricerca di Ateneo « Il discorso della mediazione fra terminologia e traduzione »* (CPDA101713/10) vise à approfondir les aspects terminologiques et comparés français-italien de(s) discours de(s) médiation(s).

une première proposition de taxinomie discursive qui concerne le processus de médiation et ses diverses applications.

Par la suite, nous intégrons l'étude descriptive d'unités lexicales en français et en italien à l'analyse des contextes phrastiques. Plus précisément, nous prenons ici en compte l'unité qui fait référence aux situations concrètes et aux situations de droit où la pratique de la médiation peut trouver son terrain d'application : à savoir *conflit/conflitto*. Nous illustrons, à partir de deux corpus consacrés à la médiation, l'emploi concurrentiel de cette unité avec deux autres unités lexicales (*différend/controversia* et *litige/lite*) par la prise en compte simultanée des structures phrastiques d'occurrence et de leurs co-occurrences. Notre analyse lexico-grammaticale basée sur corpus veut, d'une part, éclairer les possibilités combinatoires observés de ces unités lexicales sémantiquement apparentées, afin de dégager des éléments linguistiques communs et divergents et, d'autre part, montrer, une fois de plus, l'influence que le discours du droit et de ces unités lexicales spécialisées exercent sur la construction du (des) discours de(s) médiation(s).

## 2. Facettes discursives et médiation(s)

Étant donnée la polysémie de *discours*, puisqu'« il semble qu'il n'y ait pas de mot plus polysémique dans le champ linguistique »<sup>14</sup>, il nous paraît approprié de faire référence à plusieurs acceptions, parfois assez éloignées entre elles.

D'après Harris, le discours est « une unité linguistique constituée d'une succession de *phrases* »<sup>15</sup>. Cette définition<sup>16</sup> qui fonde, entre autres, la méthode harrissienne du Lexique-Grammaire<sup>17</sup>, où la description linguistique est ramenée à la phrase simple, nous a offert jusqu'à présent (ainsi que dans cette contribution) le cadre pour une étude ponctuelle des unités lexicales.

Au-delà de la phrase, le discours est également qualifié comme « un ensemble de textes »<sup>18</sup> (écrits et oraux) produits par une catégorie

14 Cf. Arrivé *et al.* (1986 : 233).

15 Cf. Charaudeau et Maingueneau (2002), s.v. **discours**.

16 Cf. Harris (1952).

17 Cf. Gross (1975), Daladier éd. (1990).

18 Cf. Charaudeau et Maingueneau (2002), s.v. **discours**.



de locuteurs et suivant certaines « conditions de production et de réception »<sup>19</sup>. Cette acception évoque le rapport étroit entre production/réception discursives et texte<sup>20</sup>, ce qui favorise l'identification d'une série de discours d'après une matrice « catégorie des locuteurs-catégorie des textes ». Dans le cas des pratiques de médiation, par exemple, le discours du *Médiateur de la République*, désormais *Défenseur des droits*, peut être représenté par l'ensemble des textes produits par cette figure, comme les rapports annuels<sup>21</sup>, ou bien les recommandations. Tous ces textes sont caractérisés par des usages particuliers relevant d'un savoir professionnel, d'un lexique spécialisé, etc. D'autre part, ils sont soumis à des conditions qui règlent leur rédaction, leur lisibilité etc., c'est-à-dire à des contraintes formelles qu'en linguistique textuelle on attribue à ce qu'on appelle genres textuels. Mentionnons, par exemple, le « discours institutionnel » de ces figures institutionnelles, les genres qui relèvent des publications officielles (rapports, recommandations etc.), sans oublier les diverses situations énonciatives (qu'elles soient écrites ou orales) mises en jeu, telles les saisines des parties, les enquêtes du médiateur, les expertises des conseils, etc.

Le discours peut aussi s'entendre comme « une forme d'action »<sup>22</sup> car, d'après Austin<sup>23</sup> et Searle<sup>24</sup>, tout acte de langage vise à « modifier une situation »<sup>25</sup>. La performativité discursive est tout à fait applicable au discours du médiateur, qui vise la prévention et la modification d'une situation conflictuelle et, pour autant que possible, l'aboutissement d'une solution. Le discours-forme d'action est ainsi un agencement verbo-textuel spécifique qui relève, comme le spécifient Charaudeau et Maingueneau, d'« une *catégorie de locuteurs* (le *discours des infirmières*, le *discours*

19 Cf. Charaudeau et Maingueneau (2002), s.v. **discours**. Au sens d'Adam (1999 : 39), on appelle *contexte* les conditions de production et de réception d'un texte.

20 Cf. Delisle, Lee-Jahnke et Cormier (1999) dans la traduction italienne (2002 : 72), s.v. **discorso** : « Il discorso può coincidere con il *testo* se è caratterizzato da unità tematica e dimensionale (*es.* : monologo, comunicazione scritta) o essere formato da più *testi* (*es.* : la comunicazione dialogica tra due o più interlocutori in cui l'insieme dell'interazione comunicativa costituisce il discorso mentre ogni turno di parola un *testo*) (cf. Ducrot et Schaeffer 1995, p. 494). »

21 Cf. les rapports annuels (2005–2010) du *Médiateur de la République*.

22 Cf. Charaudeau et Maingueneau (2002), s.v. **discours**.

23 Cf. Austin (1962).

24 Cf. Searle (1969).

25 Cf. Charaudeau et Maingueneau (2002), s.v. **discours**.

*des mères de famille*) »<sup>26</sup>. Or, face au nombre de pratiques de médiation, peut-on parler d'une seule catégorie de médiateurs ? La réponse serait négative si l'on considérait que sous l'appellation fourre-tout de *médiateur* s'insèrent des figures professionnelles qui n'ont ni les mêmes fonctions ni les mêmes compétences. En revanche, les études linguistiques menées sur le *Médiateur de la République–Défenseur des droits*, sur les *Difensori Civici* italiens et sur le *Médiateur européen*<sup>27</sup>, nous permettraient de répondre par l'affirmative car ces fonctionnaires opèrent (ou ont opéré) dans le cadre commun de la médiation institutionnelle dans le secteur public<sup>28</sup>.

Pour finir, un discours peut également être considéré comme spécialisé, et ce, lorsqu'il recouvre des usages particuliers qui sont caractérisés par certaines propriétés morphosyntaxiques, lexicales et/ou terminologiques, phraséologiques etc. Ces propriétés servent aux locuteurs pour verbaliser des savoirs professionnalisés<sup>29</sup> et représentent « des usages langagiers propres à l'exercice de certaines activités »<sup>30</sup>. C'est le cas aussi des activités de médiation qui connaissent, de nos jours, « une croissance exponentielle dans de nombreux pays »<sup>31</sup>, dont la France depuis de longues années, et plus récemment l'Italie.

### 3. Pour une taxinomie discursive en médiation

Des linguistes et des psychologues se sont penchés sur quelques aspects qui concernent la médiation et ses discours. Par exemple, du côté des linguistes, Krieg-Planque<sup>32</sup> a effectué une analyse des marques linguistiques de médiation tirées des réponses que le Médiateur du quotidien *Le Monde* a donné à ses lecteurs. Elle en a conclu qu'il ne s'agissait

26 Cf. Charaudeau et Maingueneau (2002), s.v. **discours**.

27 Cf. Conenna et Vergne (2006), Conenna (2011), Conenna et De Gioia (2012).

28 Cf. Guillaume-Hofnung (2012 : 103).

29 Cf. De Gioia (2007 : 145).

30 Cf. Charaudeau et Maingueneau (2002), s.v. **spécialité (discours de –/langue de –)**.

31 Cf. Conenna et Vergne (2006 : 445).

32 Cf. Krieg-Planque (2004).

pas d'un véritable médiateur, mais plutôt d'un porte-parole. Du côté des psychologues, Pelt<sup>33</sup> a effectué une comparaison entre le processus de médiation et le processus psychothérapeutique et a qualifié la rencontre de médiation de *conversation institutionnalisée*. Par ailleurs, Turchi *et al.*<sup>34</sup>, par une approche intégrée du paradigme narrativiste en psychologie, de l'analyse du discours et de la linguistique de corpus, ont affirmé que la médiation citoyenne permet de créer une narration tierce méconnue auparavant aux personnes en conflit.

Or ces études n'ont pas vraiment approfondi les enjeux théoriques concernant la notion de *discours de médiation(s)*. Pour pallier ce manque, nous souhaitons proposer une taxinomie discursive qui permettrait d'aborder la médiation selon trois perspectives différentes :

1. l'analyse des textes et des interactions écrites (formulaire, courriers électroniques, etc.) ou orales (premiers entretiens, appels par téléphone etc.) que les médiateurs et les médiateurs/médiés produisent dans les diverses pratiques de médiation. Pour ce cas, nous suggérons l'étiquette de ***discours des situations de médiation*** civiles, familiales, pénales, etc. ;
2. les réflexions théoriques et méthodologiques qui concernent la médiation, à savoir les métadiscours qui décrivent et critiquent le processus de médiation en soi, ses principes et ses notions clés dans les diverses pratiques de médiation. Il s'agit donc de métadiscours qui peuvent être énoncés à l'écrit (essais, lois, méthodes d'apprentissage, etc.) et à l'oral (communications à l'occasion de colloques, cours magistraux, etc.) par des médiateurs ainsi que par tout professionnel et par tout spécialiste en médiation ou intéressé par la médiation<sup>35</sup>. Dans ce cas, nous proposons de parler de ***discours sur la médiation*** civile, familiale, pénale, etc. ;
3. une pratique de médiation précise pour envisager à la fois l'étude des textes et interactions de cette pratique (*discours des situations de médiation*) ainsi que le métadiscours qui est propre à cette pratique (*discours sur la médiation*). De manière similaire à l'attention qu'on accorde à un domaine du savoir quand on parle de discours

---

33 Cf. Pelt (2005).

34 Cf. Turchi *et al.* (2010).

35 Par exemple, le présent article est un exemple de discours *sur* la médiation.

spécialisé, on peut ainsi parler des *discours de(s) médiation(s)* civile, familiale, pénale, etc.

Il est évident, par exemple, que le discours *de* la médiation civile, c'est-à-dire l'application du processus de médiation en tant que mode alternatif de règlement des conflits en la matière réglée par le droit civil, s'intéresse, entre autres, aux formulaires employés par les médiateurs pour une convention d'entrée en médiation<sup>36</sup> ou aux entretiens privés entre le médiateur et chaque médieur<sup>37</sup> (discours des situations de médiation civile). Le discours *sur* la médiation civile met en relief, par exemple, la manifestation du caractère volontaire et libre des personnes qui font recours à la médiation civile, la manière par laquelle le médiateur civil décide de faire valoir son autorité et son indépendance en tant que tierce personne, etc. En gros, le discours *sur* la médiation vise à réfléchir sur comment les principes théoriques et méthodologiques du processus de médiation sont reçus et appliqués.

Dans la présente étude, nous viserons surtout le discours *de* la médiation civile, mais d'autres discours seront également touchés par les exemples décrits<sup>38</sup>. Nous dépouillerons deux corpus, l'un français et l'autre italien, composés de textes rédigés par des médiateurs et des organismes de médiation qui s'occupent de médiation (§ 5). Nous utiliserons davantage le discours *sur* la médiation civile et ses réflexions sur l'application du processus de médiation en matière civile pour mieux encadrer notre analyse lexico-grammaticale (§ 5). Plus précisément, méthodes d'apprentissage, monographies et précis nous ont servi pour focaliser notre attention sur une unité lexicale à analyser. De par sa centralité en tant que notion-clé en médiation, nous avons ainsi décidé de nous concentrer sur l'unité lexicale *conflit* et sur son unité correspondante italienne *conflitto*.

---

36 Cf. De Gioia et Marcon (2013).

37 Cf. Guillaume-Hofnung (2012 : 82).

38 Nous illustrerons aussi deux exemples qui font référence à des figures de *médiation de conflits vertical* (Guillaume-Hofnung 2012 : 35), tels le Médiateur de la SNCF et le Médiateur de la Banque Postale (§ 5.1). Quelques exemples concernent aussi la médiation familiale et la médiation scolaire.

#### 4. Autour du *conflit* en droit et en médiation

Smets-Gary et Becker affirment que :

Le droit est présent dans la plupart des conflits, notamment en ce qu'il définit et ancre les positions des parties<sup>39</sup>.

Au vu d'une telle affirmation, il est légitime de se demander, en tant que linguistes et médiateurs ou *interactants de médiation*<sup>40</sup> potentiels, ce qu'est un conflit. Le (discours du) droit s'empare du conflit dans la mesure où, comme l'écrit Lempereur dans la préface à Smets-Gary et Becker,

le droit est en priorité le droit des gens, des personnes qui le vivent au quotidien<sup>41</sup>.

Par ailleurs, Lempereur lui-même attribue au conflit – par une formulation figurée – un caractère d'altérité face au droit :

Tout se passerait avec la même fluidité que poissons en mer, s'il n'y avait pas cet autre du droit sans encombres, qu'en général on apprécie beaucoup moins, le conflit<sup>42</sup>.

Ce qui confirme déjà de manière implicite l'appropriation partielle du conflit de la part du (discours du) droit. Celle-ci ne disparaît pas non plus dans la théorie de la médiation. D'un côté, Lempereur *et al.*<sup>43</sup> attribuent à l'unité lexicale *conflit* le statut de mot-clé (conceptuel) dans leur méthode consacrée à la médiation. D'un autre côté, d'après Guillaume-Hofnung, il n'est pas nécessaire, en ligne générale, qu'un processus de médiation prévoie un conflit et que la définition de ce processus englobe un renvoi à la dynamique conflictuelle<sup>44</sup>. Guillaume-Hofnung tient en outre à préciser que :

[...] si les conflits ne servent pas à définir la médiation, lorsque la médiation sert à les résoudre, elle les perçoit d'une manière propre<sup>45</sup>.

39 Cf. Smets-Gary et Becker (2012 : 40).

40 Cf. Bonafé-Schmit (2007).

41 Cf. Lempereur (2012 : 9).

42 Cf. Lempereur (2012 : 9).

43 Cf. Lempereur *et al.* (2008 : 1).

44 Cf. Guillaume-Hofnung (2012 : 76).

45 Cf. Guillaume-Hofnung (2012 : 95).

Cette perception du conflit propre à la médiation – et, on suppose, exclusive par rapport au droit – se traduit en une réinterprétation fonctionnelle de la typologie des médiations proposée par J.-F. Six<sup>46</sup>. Guillaume-Hofnung établit ainsi une distinction entre les médiations pré- ou dé-conflictuelles ou de droit commun (*médiations de différences*) et les médiations conflictuelles (*médiations de différends et médiations d'urgence*)<sup>47</sup>. *In absentia* ou *in presentia*, le conflit – à la fois en tant que notion et en tant que verbalisation d'un acte – continue, pourtant, à caractériser le discours *sur* la médiation. De plus, la référence au conflit facilite la distinction des pratiques de médiation. Autrement dit, il se révèle nécessaire de parler – et d'écrire – de *conflit* pour traiter de *médiation*, et notamment pour participer à un processus de médiation.

#### 4.1 Peut-on définir le conflit/conflitto ?

Vu son importance notionnelle pour rendre compte du processus de médiation, nous avons ainsi essayé de repérer une définition précise de l'unité lexicale *conflit/conflitto*. Suite à notre dépouillement, nous avons constaté qu'une seule définition française de *conflit* n'est pas donnée dans les études spécialisées sur la médiation, et qu'elle semble être un acquis qui dépend de la formation ou de la pratique professionnelle de chaque médiateur. Il suffirait seulement de prendre conscience que :

le conflit est une dimension inévitable de la vie. De la *vie intérieure*, tout d'abord [...] Mais de la *vie sociale*, surtout [...]<sup>48</sup>.

Pourtant, le *conflit* dispose d'une définition en droit. Le juriste Cornu enregistre l'unité lexicale *conflit* dans son dictionnaire juridique pour mettre en relief sa nature de source d'un litige et/ou d'un procès, ainsi que son emploi, parfois synonymique, avec l'unité lexicale *litige* :

##### **Conflit**

- 1 Opposition de vues ou d'intérêts ; mésentente, situation critique de désaccord pouvant dégénérer en litige ou en procès ou en affrontement de fait [...]. Ant. *accord, entente*.
- 2 Parfois syn. de litige (né, même s'il n'est pas encore porté devant un juge)<sup>49</sup>.

46 Cf. Six (2001).

47 Cf. Guillaume-Hofnung (2012 : 67–70).

48 Cf. Lempereur *et al.* (2008 : 1).

49 Cf. le *Vocabulaire juridique* de Cornu, s.v. **conflit**.

De même qu'en français, le correspondant italien *conflitto* fait l'objet de diverses définitions dans la méthode d'apprentissage italienne que nous avons consultée, dont l'une donnée par un psychologue-médiateur :

Si parla di *conflitto* per indicare una divergenza nella quale ciascuno delle parti vuole imporre il proprio punto di vista senza fare concessioni all'altro<sup>50</sup>

et une autre donnée par une conseillère fiscale-médiatrice :

In termini generali il conflitto può essere inteso come un dissenso attraverso il quale le parti coinvolte percepiscono una minaccia alle loro esigenze, interessi o preoccupazioni<sup>51</sup>.

Mise de côté la dénomination juridicisante des acteurs (*parties/parti*), un autre point commun est à repérer : la différence de perception. Le premier médiateur pose l'accent sur une imposition, alors que la deuxième médiatrice insiste sur l'idée de menace. On pourrait dire que le premier se concentre sur la dynamique communicationnelle extérieure qui concerne le conflit, alors que la deuxième privilégie la dynamique émotionnelle intérieure. Dans les deux cas, on commence à se rendre compte que le discours sur la médiation ne vit pas exclusivement du discours du droit.

Des définitions du conflit dépendent du modèle de médiation/*modello, stile di mediazione*, à savoir de l'approche méthodologique que chaque médiateur décide de poursuivre. Nous citons, en guise d'exemple, trois définitions de *conflitto* proposées par la psychologue-médiatrice Coppola de Vanna<sup>52</sup> (Tableau 2). D'après le modèle de médiation, le conflit se définit en tant que problème (*problema*) à résoudre dans un bref délai, en tant qu'opportunité (*opportunità*) pour une évolution personnelle à long terme, ou en tant que manifestation (*manifestazione*), expression (*espressione*) d'une relation en danger et qui est à la base d'une souffrance.

50 « On parle de conflit pour indiquer une divergence dans laquelle chacune des parties veut imposer son point de vue sans faire des concessions à l'autre » (c'est nous qui traduisons). Cf. Zammuto dans Ruscetta *et al.* (2011 : 206).

51 « En général le conflit peut être compris comme un désaccord par lequel les parties concernées perçoivent une menace à leurs exigences, à leurs intérêts et à leurs préoccupations » (c'est nous qui traduisons). Cf. Caradonna dans Ruscetta *et al.* (2011 : 260).

52 Cf. Coppola de Vanna (2007 : 79).

Tableau 2: *Trois définitions de conflit d'après trois modèles de médiation, tirées de Coppola de Vanna*<sup>53</sup>.

| Mediazione problem solving  | Mediazione trasformativa o umanistica   | Mediazione mediterranea   |
|---|---|---|
| <p>Il conflitto è un <u>problema</u> che necessita di una soluzione immediata.</p> <p>Il conflitto è una situazione a breve termine</p> | <p>Il conflitto è un' <u>opportunità</u> di crescita e trasformazione morale.</p> <p>Il conflitto tende a essere un processo a lungo termine.</p> | <p>Il conflitto è la <u>manifestazione</u> di una relazione sofferente, l' <u>espressione</u> dell' intollerabilità del dolore per il frantumarsi e il perdersi di una esperienza interpersonale, sociale, comunque vitale.</p> |

Ce bref aperçu témoigne de la difficulté qu'un lexicographe éprouverait lors du choix d'un (seul) *definiens* pour les unités lexicales *conflit/conflitto*.

#### 4.2 La médiation au piège des acronymes

Au-delà du manque d'une définition, le pivot notionnel que le conflit représente en médiation semble aussi être remis en question quand on essaie de resituer la médiation au sein des ADR – *Alternative Dispute Resolution*. En effet, les différentes adaptations-traductions françaises de cet acronyme anglais décourageraient une fois de plus le lexicographe qui envisagerait la construction d'un dictionnaire sur la médiation<sup>54</sup>.

À première vue, l'acronyme MARC – *Modes Alternatifs de Règlements des Conflits* présuppose la centralité du conflit (même comme unité lexicale) en médiation, mais aussi en conciliation, en arbitrage et en négociation, à savoir en d'autres modes souvent confondus dans la théorie et dans la pratique<sup>55</sup> – et donc linguistiquement – avec la médiation.

Il n'est pas rare de tomber sur des reformulations juridicisantes synonymiques de cet acronyme, comme MARD (*Modes Alternatifs de Règlements des Différends*) et MARL (*Modes Alternatifs de Règlements des Litiges*), comme l'on observe dans cet extrait de Guillaume-Hofnung (qui tend d'ailleurs à privilégier l'acronyme MARC tout au long de son précis) :

53 Cf. Coppola de Vanna (2007 : 79).

54 Cf. la rubrique *Dizionario delle mediazioni* de la revue spécialisée *Mediaries*.

55 Cf. Guillaume-Hofnung (2012 : 76).



Le développement des modes non juridictionnels, modes alternatifs de règlement des conflits (MARC), ou des litiges (MARL), intéresse le secteur privé ou public<sup>56</sup>.

Cette variété d'acronymes et leur emploi simultané prouvent encore que le discours sur la médiation français ne jouit pas d'une autonomisation lexicale complète par rapport au droit, qui continue à la modeler et à exercer son influence<sup>57</sup>. En tout cas, la préférence accordée à MARC représente une volonté (implicite) de déjuridicisation du *litige-différend* dans le processus de médiation.

L'italien confirme son habitude linguistique xénophile par l'emprunt de l'acronyme anglais, quitte à proposer *modi alternativi di risoluzione delle controversie* (modes alternatifs de règlement des différends) sans forme abrégée. Dans les deux cas, l'unité lexicale *conflitto* disparaît et n'est pas prise en compte.

## 5. Profils collocationnels et analyse lexico-grammaticale

Comme on vient de constater aux §§ 4.1 et 4.2, pour mieux comprendre la centralité des unités lexicales *conflit/conflitto*, il convient davantage de décrire leur rapport avec les unités lexicales apparemment synonymiques *différend/controversia* et *litige/lite*.

Toutes ces unités lexicales appartiendraient à un continuum sémantique de *juridicisation de l'altérité* – à savoir de reconnaissance ou de contestation de l'autre personne, de son être et de ses besoins – d'après leurs définitions lexicographiques<sup>58</sup> ou acceptions normées. Ce continuum s'étalerait ainsi à partir de la constatation de la non-ressemblance au quotidien entre personnes, c'est-à-dire de la *différence*, qui est d'ailleurs l'apanage de toute médiation, comme l'affirme Gabriel Nissim, président du comité Droits de l'Homme de la Conférence des OING du Conseil de l'Europe :

56 Cf. Guillaume-Hofnung (2012 : 48).

57 Cf. Guillaume-Hofnung (2008) ; De Gioia et Marcon (2013).

58 Nous nous sommes inspirés des définitions proposées par Cornu (2011).

La médiation apparaît ainsi comme une pédagogie du vivre-ensemble, qui amène à reconnaître que « les différences sont chose normale »<sup>59</sup>.

De la différence entre personnes pourrait émerger leur opposition d'avis ou d'intérêts (*différend*), jusqu'au déclenchement d'une procédure judiciaire qui se doit de reconnaître vainqueur(s) et perdant(s) (*litige*). D'après ce qu'on apprend des études spécialisées sur la médiation, le *conflit* est à la frontière entre les pratiques de médiation et le droit (§ 4), mais on remarque également que le *différend* et le *litige* intéressent la médiation (§ 4.2), quoique ces unités lexicales relèvent plus proprement du domaine du droit. Nous pourrions ainsi émettre l'hypothèse que l'unité lexicale *conflit/conflitto* témoignerait d'un emploi préférentiel et quasi exclusif dans le discours écrit sur la médiation.

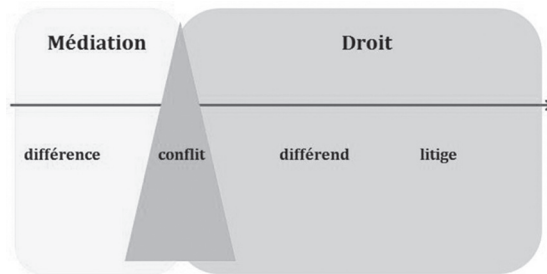


Figure 1: *Continuum sémantique de juridicisation de l'altérité.*

Pour vérifier cette supposition, à l'aide du logiciel en ligne *Sketch Engine*<sup>60</sup>, nous avons établi 2 corpus spécialisés de taille comparable (MEDIWEB-FR (445.070 occurrences) et MEDIWEB-IT (446.626 occurrences)) composés de pages aspirées par des sites Web consacrés à la médiation<sup>61</sup>. Rien que les fréquences normalisées de ces unités lexicales révèlent un manque de distinction dans le discours écrit, voire un emploi concurrentiel entre *conflit* et *litige* en français, et *conflitto* et *controversia* en italien.

59 Cf. « Pour une définition européenne de la médiation. La médiation au cœur du dialogue entre les cultures », <<http://i.ville.gouv.fr>>, page consultée en février 2013.

60 Cf. Kilgarriff *et al.* (2004).

61 *Sketch Engine* intègre le programme *WebBootCat* (Baroni *et al.* 2006) qui crée des corpus grâce à l'aspiration de pages et de documents sur le Web. L'aspiration débute par l'insertion de *seeds*, à savoir des mots-clés de recherche, de la part de l'utilisateur. Nos corpus intègrent des textes qui relèvent de plusieurs discours de médiations (cf. § 6).

Tableau 3: *Fréquences brutes et fréquences normalisées (\*100.000) des unités lexicales conflit/conflitto, différend/controversia et litige/lite.*

|                  |             |                     |             |
|------------------|-------------|---------------------|-------------|
| <i>conflit</i>   | 984 (221,1) | <i>conflitto</i>    | 378 (84,6)  |
| <i>différend</i> | 69 (15,5)   | <i>controversia</i> | 666 (149,1) |
| <i>litige</i>    | 764 (171,6) | <i>lite</i>         | 172 (38,5)  |

Pour apprécier les comportements linguistiques convergents et/ou divergents de ces unités lexicales, nous avons réadapté la méthode élaborée par Renouf et Banerjee<sup>62</sup>, afin d'analyser le comportement des mots apparentés par leurs sens (*sense-related words*) sur corpus. À cet égard, Renouf et Banerjee parlent d'attraction lexicale (*lexical attraction*) pour faire référence au choix préférentiel entre un mot et un autre mot (*collocation*) dans des genres textuels différents<sup>63</sup>. Au contraire, la répulsion lexicale (*lexical repulsion*) représente la tendance que deux mots manifestent à s'éviter l'un l'autre sans qu'il y ait une explication autre que l'action d'une convention qui fait qu'ils ne se choisissent pas entre eux<sup>64</sup>.

Renouf et Banerjee mesurent ces forces à l'aide de tests statistiques qui établissent la co-occurrence entre deux (ou plusieurs) mots, à savoir leur tendance (*tendency*) de co-occurrence<sup>65</sup> dans une distribution donnée de mots. Plus précisément, les linguistes choisissent le test du *z-score* pour calculer les co-occurrences significatives d'un mot et identifient des valeurs chiffrées qu'elles mettent en relation avec les forces d'attraction et de répulsion lexicales.

L'action de ces forces est illustrée à l'aide d'une représentation (Figure 2) :

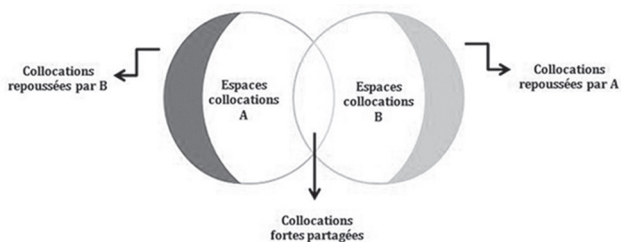


Figure 2: *Représentation des espaces des collocations et des forces d'attraction et de répulsion lexicales, inspirée par Renouf et Banerjee<sup>66</sup>.*

62 Cf. Renouf et Banerjee (2007, 2010).

63 Cf. Renouf et Banerjee (2007 : 420).

64 Cf. Renouf et Banerjee (2007 : 420).

65 Cf. Renouf et Banerjee (2007 : 420).

66 Cf. Renouf et Banerjee (2007 : 421).

Les deux sphères ci-dessus représentent les champs de force de deux mots A et B, à savoir l'attraction réciproque entre A et B ainsi qu'avec d'autres mots (leurs collocations). L'espace croisé représente l'ensemble des collocations statistiquement significatif, à savoir des mots qui présentent une collocation forte (*strong collocation*)<sup>67</sup>. Ces collocations sont également partagées par A et B. Les espaces immédiatement contigus identifient d'autres collocations qui relèvent seulement d'A ou de B<sup>68</sup>. Pour finir, les espaces extérieurs représentent l'ensemble des mots qui échappent au champ de force de chaque mot (*repulsion*) et, plus précisément, les mots qui repoussent le mot A sont attirés par le mot B, et viceversa<sup>69</sup>.

Pour notre étude, nous nous sommes concentrés sur les « profils collocationnels »<sup>70</sup>, à savoir sur les collocations fortes, partagées et repoussées par les 3 unités lexicales *conflit*, *différend* et *litige*, et leurs correspondantes *conflitto*, *controversia* et *lite*, en même temps. Autrement dit, nous avons élargi notre analyse à 3 unités lexicales, alors que Renouf et Banerjee ont élaboré leur méthode sur l'appariement d'unités lexicales<sup>71</sup>. De plus, nous nous sommes basés sur un test statistique différent du *z-score*<sup>72</sup>.

En outre, grâce à *Sketch Engine*, nous avons pris en considération un modèle de profil collocationnel plus détaillé. En effet, le *Word Sketch*,

---

67 Une collocation forte équivaut à un *z-score* supérieur à 2 (Renouf et Banerjee 2010 : 28).

68 Ces collocations faibles ont un *z-score* compris entre -2 et 2 (Renouf et Banerjee 2010 : 28).

69 La force de répulsion est reconnue lorsqu'on a un *z-score* inférieur à -2 (Renouf et Banerjee 2010 : 28).

70 Cf. Renouf et Banerjee (2007 : 421).

71 *Sketch Engine* permet de comparer les profils collocationnels de deux lemmes ou d'un lemme et d'autres occurrences à la façon de Renouf et Banerjee par la fonction *Sketch-Diff*, quoique sur la base d'un autre test statistique (cf. note 72) ainsi que sur la base de leurs relations grammaticales. Nous précisons que nos résultats sont similaires à ceux que *Sketch-Diff* propose pour chaque couple d'unités lexicales.

72 Notre calcul statistique des collocations est basé sur le test *logDice* (Rychlý 2008) implémenté dans *Sketch Engine*. Contrairement aux résultats du *z-score*, les résultats du *logDice* sont seulement positifs et compris entre 0 et 14. Nous avons donc établi des plages de valeurs pour mesurer l'intensité de l'attraction lexicale : nous avons attribué : (i) une valeur de collocation forte aux résultats compris entre 9 et 14 ; (ii) une valeur de collocation faible aux résultats compris entre 7 et 8.99.

c'est-à-dire la description lexico-grammaticale élaborée sur base statistique, nous a facilité l'analyse des propriétés syntaxiques des collocations pour chaque unité lexicale<sup>73</sup>.

À travers l'analyse des collocations<sup>74</sup> verbales dans des structures phrastiques où nos unités lexicales fonctionnent comme des objets directs :

$N_0 V (E + Adv) (E + Dét (Adj)) N_1 (= : \textit{conflit/conflitto} + \textit{différend/controversia} + \textit{litige/lite})^{75}$

ainsi que par l'analyse des collocations françaises dans des structures nominales ayant *N* comme tête :

$N (= : \textit{conflit} + \textit{différend} + \textit{litige}) (E + Adj) (E + Adv) Pp^{76}$

nous avançons l'hypothèse de pouvoir reconnaître l'influence du discours du droit sur les discours de(s) médiation(s).

Par ailleurs, nous tenons à préciser que la description lexico-grammaticale selon le formalisme du Lexique-Grammaire<sup>77</sup> porte exclusivement sur les résultats observés dans nos deux corpus. Le recensement des arguments, tout comme les interprétations des structures syntaxiques et des collocations, dépendent uniquement de l'observation des données linguistiques sur corpus. Par conséquent, toute tendance linguistique analysée est à faire remonter à la nature des corpus ainsi qu'aux restrictions de co-sélection qui caractérisent le(s) discours de(s) médiation(s), outre les critères statistiques choisis et la syntaxe de recherche de *Sketch Engine*.

73 Cf. Kilgarriff *et al.* (2004). Le corpus utilisé par Renouf et Banerjee n'a pas d'étiquetage morphosyntaxique, alors que nos corpus étiquetés permettent de rechercher immédiatement les relations grammaticales et de reconnaître les propriétés syntaxiques et les relations de co-occurrence d'après les catégories grammaticales.

74  $f \geq 2$  ; seuil minimal  $\logDice = 7$  ; résultats renvoyés par relation grammaticale  $\leq 50$ .

75 Les notations employées relèvent de la méthode du Lexique-Grammaire, et sont celles de l'Équipe Informatique Linguistique du LIGM (Laboratoire d'informatique Gaspard-Monge, Université Paris-Est, C.N.R.S.).

76 Sous *Sketch Engine*, ces structures phrastiques et nominales sont représentées par les relations grammaticales *objet\_de* en français et *preN\_V* en italien. Les structures nominales italiennes ne sont pas prises en compte par la syntaxe de recherche de la relation *preN\_V*.

77 Cf. Gross (1975).

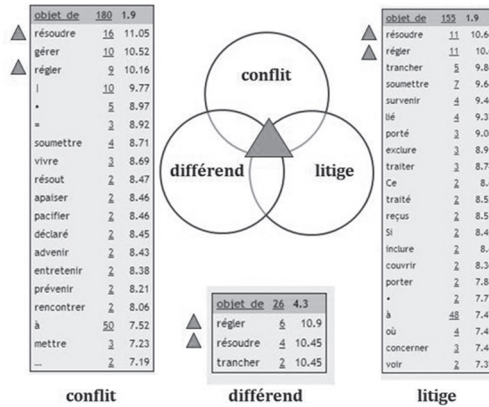


Figure 3: Collocations fortes partagées par les unités lexicales conflit, différend et litige.

### 5.1 Profils collocationnels du français et analyse lexico-grammaticale

Tout d'abord, nous observons que la plupart des collocations extraites sont représentées par des verbes à l'infinitif. Cela nous invite à tenir compte d'un emploi préférentiel de nos unités lexicales dans des phrases complexes à subordonnée infinitive quand celle-ci remplit la fonction d'objet direct.

L'espace des collocations fortes partagé par ces 3 mots (Figure 3) correspond aux verbes *résoudre* et *régler* qu'on identifie comme deux indices de la relation quasi-synonymique entretenue par ces trois mots :

$N_0 V_1 N_1 Prép V_2 (= : régler + résoudre) (E + Adv) Dét N_2 (= : conflit + différend + litige)$

- (1) La médiation a pour objet : – de prévenir le conflit : médiation dite « préventive », ou – de régler le conflit : médiation dite « curative ». (MEDIWEB-FR)
- (2) [...] les parties, si elles souhaitent recourir à la médiation, doivent en informer le tribunal et demander au juge de suspendre la procédure pour un temps défini afin de leur permettre de résoudre leur conflit à travers la médiation. (MEDIWEB-FR)
- (3) Des parties qui ont choisi la médiation pour régler un différend peuvent prévoir, dans leur accord, le retour devant le médiateur en cas de difficulté ultérieure (MEDIWEB-FR)
- (4) Le médiateur accuse réception de la demande de l'une des parties [...], l'informe par écrit des conditions et du déroulement du processus qu'il va mettre en œuvre pour résoudre le différend (MEDIWEB-FR)

(5) Les séances conjointes sont les séances où toutes les parties sont présentes avec le médiateur pour exprimer leur version des faits, explorer les différentes façons de régler le litige, etc. (MEDIAREWEB-FR)

(6) Les médiateurs peuvent tenter de résoudre le litige en statuant en toute équité sur le dossier dont ils sont saisis (MEDIAREWEB-FR)

Cependant, si l'on se concentre sur les paires de mots, il paraît évident qu'on peut trancher un différend ou un litige, mais non pas un conflit que l'on peut éventuellement dénouer (8). La différence de collocation permet, entre autres, de mieux distinguer deux MARC, c'est-à-dire la médiation et l'arbitrage, ainsi que les pouvoirs qui appartiennent à leurs acteurs, respectivement le médiateur et l'arbitre (7)<sup>78</sup>.

$N_0 V_1 N_1 (E + Prép) V_2 (= : trancher) Dét N_2 (= : *conflit + différend + litige)$

(7) Il est aussi commun de différencier la médiation de l'arbitrage en soulignant l'absence de responsabilisation des parties dans les accords puisque les fonctions de l'arbitre se caractérisent par le pouvoir de trancher un différend. (MEDIAREWEB-FR)

(8) Si le juge peut trancher un litige, il ne peut dénouer le conflit d'un couple, ce qui implique une incapacité croissante du judiciaire à répondre d'une façon satisfaisante à ce type de conflits. (MEDIAREWEB-FR)

Comme le rappellent souvent les théoriciens et comme le savent bien les médiateurs, le processus de médiation n'est ni une conciliation ni un arbitrage ni un procès. Le médiateur ne tranche pas, mais essaie de rétablir une communication interrompue ou une relation fragilisée, souvent brisée, car seuls les médiateurs peuvent volontairement décider de leurs sujets et de leurs intérêts<sup>79</sup>. La démarche du processus de médiation ne vise pas la fermeture, comme il arrive pour l'arbitrage, mais plutôt la reconstruction d'une relation pour que le conflit qui l'a atteinte soit compris dans un processus d'épanouissement et d'évolution personnelles<sup>80</sup>.

Le lien avec le vécu émotionnel et psychique de l'individu se révèle par le fait qu'on peut vivre un conflit qui advient. Le médiateur essaie d'apaiser et de pacifier, notamment quand la famille et la relation conjugale sont en jeu et donc en médiation familiale et dans son discours :

78 Cf. Guillaume-Hofnung (2012 : 78-79).

79 Cf. Smets-Gary et Becker (2012 : 37-38).

80 Cf. Guillaume-Hofnung (2012 : 94).

$N_0 V_1 N_1 (E + Prép) V_2 (= : \text{apaiser} + \text{pacifier}) Dét N_2 (= : \text{conflit})$

(9) Ainsi la médiation familiale devient le lieu de parole privilégié pour comprendre et apaiser le conflit conjugal. (MEDIAREWEB-FR)

(10) Ce droit spécifique à cette famille est appliqué pour maintenir les liens relationnels entre les parents et pacifier les conflits. (MEDIAREWEB-FR)

Bien plus rarement, MEDIAREWEB-FR fait référence à l'activité de prévention du conflit de la part du médiateur :

$N_0 V_1 N_1 Prép V_2 (= : \text{prévenir}) Dét N_2 (= : \text{conflit})$

(11) Michèle Guillaume-Hofnung (2007) propose en outre de distinguer la médiation des différends de la médiation des différences. Dans le premier cas, le médiateur intervient pour prévenir les conflits ou pour en réparer les effets. (MEDIAREWEB-FR)

alors qu'il ressort de notre corpus que la médiation est un processus de gestion :

$N_0 V_1 N_1 Prép V_2 (= : \text{gérer}) Dét N_2 (= : \text{conflit})$

(12) Cette saisine rapide des médiateurs permet aussi de gérer le conflit dans sa phase initiale ce qui facilite son règlement (MEDIAREWEB-FR)

(13) La médiation scolaire Bilan qualitatif • Amélioration du climat au collège et des relations entre élèves à l'école primaire. Verbalisation des sentiments, besoins, pour mieux gérer leurs conflits. Amélioration de l'estime de soi, meilleure intégration dans l'école, changement de regard du jeune vis-à-vis de l'adulte (MEDIAREWEB-FR)

$V_1\text{-inf} V_2 (= : \text{gérer}) Dét N_1 (= : \text{conflit}) V$

(14) Mais savoir gérer le conflit ne s'improvise pas. Elle nécessite une connaissance, un véritable travail de fond. (MEDIAREWEB-FR)

ce qui confirme l'impact que la médiation conflictuelle provoque dans la société par rapport à la discrétion des médiations de différences<sup>81</sup>, tout comme, on pourrait ajouter, chez la plupart des théoriciens et des praticiens de la médiation. Il y a une forme de silence qui entoure la médiation dé- ou pré-conflictuelle, et ce, en raison du fait qu'elle se caractérise par son bon sens quotidien ou par sa tempérance<sup>82</sup>.

81 Cf. Guillaume-Hofnung (2012 : 68).

82 La lecture des concordances du lemme *conflit* en dehors de la relation *objet\_de* nous a aidé à dégager deux autres structures qui relèvent pourtant de cette relation grammaticale :



Le *litige* n'advient pas comme le conflit, mais il *survient*. On peut supposer qu'il vient après (survient) à cause de quelque chose qui se produit de manière inattendue (advient) d'avance, à savoir le conflit. La médiation institutionnelle offre un exemple que nous tirons d'un rapport du Médiateur de la SNCF :

$N (= \textit{litige}) Pp (= \textit{survenu})$

(15) Pour Bernard Cieutat, la médiation c'est l'examen impartial et le traitement en équité des litiges survenus à l'occasion d'un voyage opposant SNCF Transporteur à ses clients (MEDIAREP-FR)

Le litige est *reçu* (encore en médiation institutionnelle, notamment dans un rapport du Médiateur de la Banque Postale) :

$N (= \textit{litige}) Pp (= \textit{reçu})$

(16) La période concernée par ce compte rendu, soit l'année 2010, considérée du 1er janvier au 31 décembre 2010 pour les litiges reçus par le Médiateur, est donc prolongée jusqu'au 28 février 2011 pour l'instruction des affaires éligibles. (MEDIAREP-FR)

de manière qu'on puisse le *traiter* :

$N_0 V_1 N_1 Prép V_2 (= \textit{traiter}) Dét N_2 (= \textit{conflit})$

(17) La directive européenne 2008/52/CE du 21 mai 2008 sur la médiation, vise à promouvoir et développer la médiation pour traiter les litiges en matières civile et commerciale. (MEDIAREP-FR)

Dans sa phase de préparation au processus de médiation, le médiateur essaie certes de comprendre de manière objective la nature du conflit<sup>83</sup>, mais il attend la narration des faits et l'explicitation des intérêts de chaque personne, tout comme leurs ressentis émotionnels. C'est l'écoute active<sup>84</sup>

$N_0 V_1 N_1 Prép V_2 (= \textit{gérer}) LUI-même Dét N_2 (= \textit{conflit})$

Apprendre aux élèves à gérer eux-mêmes leurs conflits dans le respect de l'autre, c'est leur faire confiance, leur offrir un espace d'autonomie et de responsabilité et donc les aider à grandir. (MEDIAREP-FR)

$N_0 V_1 N_1 Prép V_2 (= \textit{gérer}) Dét N_2 Prép N_3 (= \textit{conflit})$

[...] la médiation n'est pas la panacée, c'est un mode de règlement alternatif des conflits, qui n'est pas fait pour gérer tous les types de conflits et qui ne doit pas se substituer aux juges pour trancher le droit, pour dire le droit. (MEDIAREP-FR)

83 Cf. Smets-Gary et Becker (2012 : 111–120).

84 Cf. Smets-Gary et Becker (2012 : 143–146).

qui marque la différence entre le médiateur d'une part et le juge, l'arbitre et le conciliateur de l'autre.

En tout cas, si l'on regarde les Figures 4 et 5, il est intéressant de constater qu'on peut autant *soumettre un conflit* et avoir affaire à un *conflit soumis* (ou non), que *soumettre un litige* et avoir un *litige soumis* :

$N_0 V (= : soumettre) \text{ Dét } N_2 (= : conflit + *différend + litige) \text{ à } N_{hum}$

$N (= : conflit) \text{ Adv } Pp (= : soumis)$

$N (= : litige) Pp (= : soumis)$

À cet égard, la lecture des concordances des unités lexicales *conflit* et *litige* ci-dessous nous éclaire une fois de plus sur la tentative d'insertion – justifiable, mais non justifiée – du discours du droit dans les discours de(s) médiation(s). Comme on peut le lire, la personne ( $N_{hum}$ ) à laquelle on soumet le conflit et le litige peut être un arbitre, un juge ou un médiateur.

Conformément à la législation relative à l'arbitrage volontaire, tout conflit non soumis exclusivement à un tribunal judiciaire ou à un arbitrage conformément à la législation relative à l'arbitrage volontaire, tout conflit non soumis exclusivement à un tribunal judiciaire ou à un arbitrage . </p><p> Les parties à l'affaire peuvent convenir de soumettre les conflits résultant d'un rapport juridique contractuel au tribunal d'arbitrage, utre ne l'est pas. </p><p> - la décision des parties de soumettre un conflit à la médiation lors de l'apparition de celui-ci; </p><p> - l'exécution

Figure 4: Concordances du nom *conflit* et du verbe *soumettre* dans des structures nominales  $N Pp$  et dans des structures phrastiques  $N_0 V N_1$ .

La part des infractions à la police des chemins de fer sur l'ensemble des litiges soumis au Médiateur est stable. Elle représente 4 235 100 Le graphique ci-dessous représente l'évolution du nombre des litiges soumis au Médiateur au cours des quatre de possibilité d'introduire un recours judiciaire. </p><p> Le pourcentage de litiges soumis à une médiation et donnant ensuite inflit, elles peuvent, lorsque celui-ci survient, décider de soumettre leur litige au processus de médiation en s'entendant s'entendre à un accord au terme de la convention, les parties soumettent leur litige au juge, elles sont dispensées du préalable dans lequel les parties conviennent d'avance de soumettre un éventuel litige à un arbitre investi du pouvoir de trancher ;

Figure 5: Concordances du nom *litige* et du verbe *soumettre* dans des structures nominales  $N Pp$  et dans des structures phrastiques  $N_0 V N_1$ .

Notre corpus français et les concordances exposées plus haut nous ont donc permis de repérer les structures phrastiques suivantes :

$N_0 V_1 N_1 (E + \text{Prép}) V_2 (= : apaiser + pacifier) \text{ Dét } N_2 (= : conflit)$

$N_0 V_1 N_1 \text{ Prép } V_2 (= : gérer) \text{ Dét } N_2 (= : conflit)$

$N_0 V_1 N_1 \text{ Prép } V_2 (= : gérer) \text{ LUI-même Dét } N_2 (= : conflit)$

$N_0 V_1 N_1 \text{ Prép } V_2 (= : gérer) \text{ Dét } N_2 \text{ Prép } N_3 (= : conflit)$

$V_1\text{-inf } V_2 (= : gérer) \text{ Dét } N_1 (= : conflit) V$

$N_0 V_1 N_1$  Prép  $V_2$  (= : prévenir) Dét  $N_2$  (= : conflit)

$N_0 V_1 N_1$  Prép  $V_2$  (= : régler + résoudre) (E + Adv) Dét  $N_2$  (= : conflit + différend + litige)

$N0 V$  (= : soumettre) Dét  $N_2$  (= : conflit + \*différend + litige) à  $N_{hum}$

$N_0 V_1 N_1$  Prép  $V_2$  (= : traiter) Dét  $N_2$  (= : conflit)

$N_0 V_1 N_1$  (E + Prép)  $V_2$  (= : trancher) Dét  $N_2$  (= : \*conflit + différend + litige)

ainsi que les structures nominales :

$N$  (= : conflit) Adv  $Pp$  (= : soumis)

$N$  (= : litige)  $Pp$  (= : soumis)

$N$  (= : litige)  $Pp$  (= : survenu)

$N$  (= : litige)  $Pp$  (= : reçu)

## 5.2 Profils collocationnels de l'italien et analyse lexico-grammaticale

La Figure 6 montre que les collocations de nos unités lexicales italiennes *conflitto*, *controversia* et *lite* extraites par *Sketch Engine* en fonction d'objet, sont des verbes à l'infinitif. Comme pour le français, ces résultats nous indiquent un emploi privilégié dans des phrases infinitives.

La seule collocation commune à ces unités lexicales italiennes est représentée par le verbe *risolvere* et va de pair avec le verbe français *résoudre*.

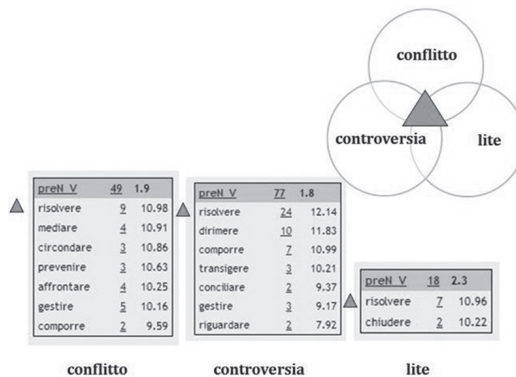


Figure 6: Collocation forte partagée par les unités lexicales *conflitto*, *controversia* et *lite*.

$N_0 V_1 N_1 (E + Adv + Prep) V_2 (= : risolvere) (Det + Adv) N_2 (= : conflitto + controversia + lite)$

(18) Un accordo può porre fine ad una vertenza, ma potrebbe non risolvere il conflitto sottostante ad essa, la risoluzione invece pone fine anche al conflitto all'origine della lite. (MEDIAREWEB-IT)

(19) Con la mediazione è possibile risolvere rapidamente controversie tra parti che hanno interesse a dare continuità ai reciproci rapporti di tipo professionale o commerciale. (MEDIAREWEB-IT)

(20) La mediazione è un processo strutturato con un numero di fasi procedurali in cui una terza parte imparziale, il mediatore appunto, assiste le parti a risolvere le loro liti. (MEDIAREWEB-IT)

En italien, on peut *dirimere una controversia* (trancher un différend) ou *chiudere una lite* (trancher un litige), mais non pas *un conflitto* (\**dirimere + chiudere*) *un conflitto*), de même qu'en français (\*trancher un conflit).

$N_0 V_1 N_1 Prep V_2 (= : dirimere) (Det + Adv) N_2 (= :*conflitto + controversia)$

(21) L'organo giurisdizionale investito di una causa può, se lo ritiene appropriato e tenuto conto di tutte le circostanze del caso, invitare le parti a ricorrere alla mediazione allo scopo di dirimere la controversia. (MEDIAREWEB-IT)

$N_0 V_1 N_1 Prep V_2 (= : chiudere) (Det + Adv) N_2 (= :*conflitto + lite)$

(22) I dati, forniti dal Ministero della Giustizia, sono inesorabili: praticamente dieci anni nei tre gradi di giudizio per chiudere una lite civile. (MEDIAREWEB-IT)

Contrairement au corpus français, le corpus italien nous suggère qu'en italien on peut autant *gestire il conflitto* (gérer le conflit) que *gestire la controversia* (gérer un différend). Les concordances (24) et (25) nous montrent comment la médiation italienne hérite la collocation (*gestire (la + una) controversia*) du discours du droit, à savoir de la tradition du procès, dans les tribunaux qui ont été et sont encore chargés de mettre fin à un différend par l'application de la loi :

$N_0 V_1 N_1 (E + Prep) V_2 (= : gestire) Det N_2 (= : conflitto + controversia)$

(23) La mediazione è una prospettiva sia vecchia che nuova, ma anche uno strumento vivo che non deve permettersi di arrestare la sua crescita. Riprende molti aspetti già utilizzati in passato; infatti, cerca di gestire i conflitti senza portarli direttamente davanti ad un tribunale o senza l'impiego di provvedimenti sanzionatori.

(24) Per (onerosa) consuetudine siamo stati abituati a gestire le nostre controversie seguendo le « vie legali », risolvendo i nostri conflitti con l'affannosa ricerca della ragione e del torto nelle sedi dei tribunali. (MEDIWEB-IT)<sup>85</sup>.

$N_0$  Ch  $V_1$   $V_2$  (= : *gestire*) Det  $N_1$  (= : *controversia*) V W

(25) A mio parere il mediatore che dovrà gestire una controversia in questa materia si dovrà focalizzare sugli elementi oggettivi da far individuare alle parti come tali per allontanarli dalle posizioni e indirizzarli verso i loro interessi. (MEDIWEB-IT).

On observe encore qu'on peut *comporre (il + un) conflitto* (régler (le + un) conflit) et *comporre (la + una) controversia* (arranger (le + un) différend) :

$N_0$   $V_1$   $N_1$  Prep  $V_2$  (= : *comporre*) Det  $N_2$  (= : *conflitto + controversia*)

(26) La normativa italiana sulla mediazione [...] attua i principi contenuti nella direttiva 2008/52/CE ed, innanzitutto, definisce la mediazione come il procedimento attraverso il quale due o più parti, con l'ausilio di un terzo imparziale, il mediatore, tentano di comporre il conflitto raggiungendo la conciliazione. (MEDIWEB-IT)<sup>86</sup>

(27) Se non esiste un organo specifico, le parti che decidono di comporre la controversia ricorrendo a un modo alternativo di risoluzione delle controversie possono scegliere modo e organo in base al tipo di controversia. (MEDIWEB-IT)

Une fois de plus, d'après ces collocations partagées entre *conflitto* et *controversia*, on s'aperçoit du flou lexical et collocationnel entre le discours du droit, bien ancré, et le(s) discours de(s) médiation(s), nouveau(x)-né(s)<sup>87</sup>.

Les médiateurs apprennent eux-mêmes et aux autres acteurs du processus de médiation à faire face aux conflits (*affrontare i conflitti*), souvent par un appel à la créativité qui est censée accompagner la genèse

85 On remarque également que cette concordance illustre un emploi au gérondif de la collocation entre le verbe *risolvere* et le nom *conflitto*.

86 Sur les liens linguistiques entre *mediazione* et *conciliazione*, cf. De Gioia et Marcon (2013).

87 En MEDIWEB-IT, on rencontre aussi la collocation entre le verbe *comporre* et le nom *controversia* dans une seule attestation où le verbe est au présent de l'indicatif :  $N_0$   $V_1$   $N_1$  che  $V_2$  (= : *comporre*) Det  $N_3$  (= : *controversia*)

In questa fase il mediatore ha il compito di analizzare e studiare tutti gli elementi che compongono la controversia; i suoi protagonisti; la partecipazione attiva di tutte le parti in gioco, incluse quelle con potere decisionale. (MEDIWEB-IT)

de plusieurs alternatives et options dans la phase dite des options<sup>88</sup>, ou afin de parvenir à un accord :

$N_1$  Agg Prep  $V_1$  (= : *affrontare*) Det  $N_1$  (= : *conflitto*)  $V$   $W$

(28) Il modo migliore per affrontare un conflitto è attraversarlo e trovare delle soluzioni creative applicando le tecniche di « creative problem solving ». (MEDIAREWEB-IT)

En tout cas, ce qui frappe davantage est la présence de deux verbes qui renvoient de manière exclusive à deux MARC :

- le verbe *mediare* (médier<sup>89</sup>) pour le nom *conflitto*, qui fait ainsi référence au *procedimento di mediazione* (processus de médiation) :

$V_1$  (= : *mediare*) Det  $N_1$  (= : *conflitto*)  $V_2$   $W$

(29) Mediare un conflitto familiare significa partire dal concetto di « famiglia », sempre meno caratterizzato da chiusure aprioristiche, rigidità, formalismi, e sempre più orientato verso un concetto di libertà (MEDIAREWEB-IT)

$N_0$   $V_1$  Prep  $V_2$  (= : *mediare*) Det  $N_1$  (= : *conflitto*)

(30) utilizzeremo un approccio empirico e pragmatico per identificare la giusta composizione di strategie locali ed esterne e forum per mediare i conflitti e negoziare nuove soluzioni; (MEDIAREWEB-IT)

- et le verbe *conciliare* (concilier) pour le nom *controversia*, qui rappelle la *conciliazione* (conciliation), mais qui est utilisé pour parler du processus de médiation :

$N_0$   $V_1$  Prep  $V_2$  (= : *conciliare*) Det  $N_1$  (= : *controversia*)

(31) Alle persone giuridiche è richiesto di partecipare alla mediazione tramite un rappresentante munito dei formali poteri per transigere, conciliare la controversia e quietanzare. L'assistenza da parte di un legale è consigliata. (MEDIAREWEB-IT)

88 Cf. Smets-Gary et Becker (2012 : 227–255).

89 Le néologisme verbal *médier* en français s'impose de manière indirecte par l'emploi d'autres néologismes dérivés, tels *médiés* et *médieus* (Guillaume-Hofnung 2012 : 82), ainsi que par son adoption dans la littérature qui traite le processus de médiation (Bonfanti 2012 : 10–11).

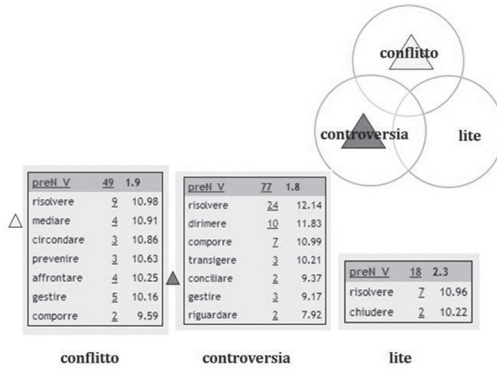


Figure 7: Collocations exclusives des unités lexicales *conflitto* et *controversia*.

La « nébuleuse conciliation-médiation »<sup>90</sup> refait ainsi surface. Il apparaît qu'après ce qui s'est passé pour la médiation en France<sup>91</sup>, en Italie aussi la codification législative de la conciliation a précédé celle de la médiation. Ce décalage a influencé la perception du processus de médiation et, bien évidemment, le discours qui le décrit. Il semble donc que le processus d'autonomisation de la médiation et de son discours ne peut se réaliser qu'après avoir traversé la conciliation et son discours<sup>92</sup>.

Pour revenir aux unités lexicales italiennes, il semble donc que *conflitto* s'appuie sur quelques collocations du terme juridique *controversia* pour s'affirmer dans le discours italien sur la médiation, quitte à se distinguer, comme le montrent certaines collocations et au fur et à mesure que la pratique de la médiation se sera mieux installée.

Pour résumer, dans notre corpus italien nous avons observé les structures phrastiques italiennes suivantes :

$N_1$  Agg Prep  $V_1$  (= : *affrontare*) Det  $N_1$  (= : *conflitto*)  $VW$

$N_0$   $V_1$   $N_1$  Prep  $V_2$  (= : *chiudere*) (Det + Adv)  $N_2$  (= : \**conflitto* + *lite*)

$N_0$   $V_1$   $N_1$  Prep  $V_2$  (= : *comporre*) Det  $N_2$  (= : *conflitto* + *controversia*)

$N_0$   $V_1$   $N_1$  *che*  $V_2$  (= : *comporre*) Det  $N_3$  (= : *controversia*)

$N_0$   $V_1$  Prep  $V_2$  (= : *conciliare*) Det  $N_1$  (= : *controversia*)

90 Cf. Guillaume-Hofnung (2012 : 59).

91 Cf. Guillaume-Hofnung (2012 : 48–63).

92 Cf. De Gioia et Marcon (2013).

$N_0 V_1 N_1 Prep V_2 (= : dirimere) (Det + Adv) N_2 (= :*conflitto + controversia)$

$N_0 V_1 N_1 (E + Prep) V_2 (= : gestire) Det N_2 (= : conflitto + controversia)$

$N_0 Ch V_1 V_2 (= : gestire) Det N_1 (= : controversia) V W$

$N_0 V_1 Prep V_2 (= : mediare) Det N_1 (= : conflitto)$

$V_1 (= : mediare) Det N_1 (= : conflitto) V_2 W$

$N_0 V_1 N_1 (E + Adv + Prep) V_2 (= : risolvere) (Det + Adv) N_2 (= : conflitto + controversia + lite)$

## 6. Conclusions

Dans cette étude, nous avons entamé une réflexion sur les diverses facettes discursives qui peuvent caractériser la médiation et son analyse linguistique. Notre proposition de taxinomie discursive se veut ainsi le commencement d'un débat plus ample et partagé sur ce sujet. D'après notre suggestion, cependant, il est possible d'affirmer que le processus de médiation contribue à la création d'un nouveau discours transdisciplinaire (un discours qui traverse plusieurs domaines) mais aussi interdisciplinaire (un discours qui crée des liens entre plusieurs domaines). Dans ce discours hybride du point de vue encyclopédique, chaque théoricien-professionnel de la médiation tend à privilégier une approche méthodologique (et des choix discursifs conséquents), souvent en fonction de la formation reçue et/ou acquise, ou d'observations induites et recueillies sur terrain. Ce discours polymorphe pourrait être aussi considéré comme un discours fédérateur, et ce, de trois manières : (1) comme nous le disions, en raison de la rencontre de plusieurs sciences humaines et sociales sous la même « casquette médiative » ; (2) à cause de « l'interpénétration de toutes les formes de résolution des conflits », comme le constate Bonafé-Schmitt<sup>93</sup> ; (3) de par la nature de rétablissement/(re) construction opérée par le processus de médiation.

---

93 Cf. Bonafé-Schmitt (2006 : 16).



Au plan lexical, nous avons vu que l'analyse des structures phrastiques et leur description d'après le formalisme du Lexique-Grammaire, intégrée à l'examen de la force d'attraction lexicale sur corpus, permet de comprendre comment des unités lexicales apparentées par le sens, tels *conflit/conflitto*, *différend/controversia* et *litige/lite* se comportent dans les discours de(s) médiation(s). D'une part, notre étude lexicogrammaticale a suggéré un parcours d'observation du lexique de médiation, et ce, en vue de son autonomisation par rapport au discours du droit. D'autre part, elle débute la reconnaissance d'un lexique commun aux différentes pratiques de médiation. Ce lexique commun jouerait donc le rôle – si l'on voulait filer la métaphore des forces astronomiques de Renouf et Banerjee<sup>94</sup> – de *centre de gravitation lexicale* de la *galaxie de la médiation*. Autrement dit, ce lexique commun de médiation, qui est d'ailleurs un *lexique satellite* (au sens du Lexique-Grammaire)<sup>95</sup>, serait à son tour le lexique noyau d'autres lexiques satellites qui relèveraient de chaque discours de médiation.

Il reste en tout cas un long travail à mener pour comprendre ce que recouvre le mot accueillant et désabusé de *médiation*. Notre taxinomie discursive est en effet le résultat d'une réflexion théorique, mais aussi d'une observation des données de corpus qui englobent plusieurs discours de(s) médiation(s). Les quelques exemples que nous avons illustrés relèvent, comme nous l'avons mentionné, surtout du discours de la médiation civile, y compris la médiation familiale, la médiation dans le secteur public et la médiation scolaire. Pour vérifier la validité de notre taxinomie, il serait souhaitable de créer plusieurs corpus spécialisés comparables (français-italien) pour chaque discours *de* médiation (civile, familiale, pénale etc.) et, pour autant que possible, équilibrés en termes de discours *sur* les médiations (civile, familiale, pénale etc.) et de discours *des* situations de médiation (civils, familiaux, pénaux etc.). Ces corpus faciliteraient l'établissement d'un *Lexique-Grammaire des Médiations*, qui enregistrerait les structures phrastiques et les co-occurrences communes à tous les discours *des* médiations, ainsi que des propriétés lexicogrammaticales qui caractérisent chaque discours *de* médiation. Une telle description, appuyée sur les données des corpus, pourrait aider à dissiper le « flou terminologique » (§ 1) qui caractérise, pour l'instant, la médiation et ses discours.

94 Cf. Renouf et Banerjee (2007, 2010).

95 Cf. Gross (1989), Conenna et De Gioia (2012).

## Références

- Arrivé, Michel ; Françoise Gadet ; Michel Galmichel. 1986. *La grammaire d'aujourd'hui : guide alphabétique de linguistique française*. Paris : Flammarion.
- Austin, John L. 1962. *How To Do Things With Words*. Oxford : Oxford University Press.
- Baroni, Marco ; Adam Kilgarriff ; Jan Pomikálek ; Pavel Rychlý. 2006. « *WebBootCat* : instant domain-specific corpora to support human translators ». In *Proceedings of EAMT. 11th Annual Conference of the European Association for Machine Translation*. Oslo, Norway, <[http://www.google.it/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=1&ved=0CDUQFjAA&url=http%3A%2F%2Fwww.sketchengine.co.uk%2Fdocumentation%2Fattachment%2Fwiki%2FSke%2FBiblio%2Fwebbootcat\\_eamt06.pdf%3Fformat%3Draw&ei=RP4uU4b-MIenoywPp0ICYCw&usg=AFQjCNGHBk7OZ5TwWHaSVM-MQL9SN3H6eEA&sig2=uiqjdWGblUeczfyKzbiI-Q&bvm=bv.62922401,d.bGQ](http://www.google.it/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=1&ved=0CDUQFjAA&url=http%3A%2F%2Fwww.sketchengine.co.uk%2Fdocumentation%2Fattachment%2Fwiki%2FSke%2FBiblio%2Fwebbootcat_eamt06.pdf%3Fformat%3Draw&ei=RP4uU4b-MIenoywPp0ICYCw&usg=AFQjCNGHBk7OZ5TwWHaSVM-MQL9SN3H6eEA&sig2=uiqjdWGblUeczfyKzbiI-Q&bvm=bv.62922401,d.bGQ)>, page consultée en février 2013.
- Bonafé-Schmitt, Jean-Pierre. 2006. « Les médiateurs : un agir communicationnel », *La Trama* 18, pp. 1–16.
- Bonfanti, Thierry. 2012. *Phénoménologie de la situation médiative/ Fenomenologia della situazione mediativa*, Thèse de doctorat non publiée pour obtenir le titre de Docteur en Sociologie, Université de Bretagne Occidentale/Università Cattolica del Sacro Cuore (Milano), <<http://tel.archives-ouvertes.fr/tel-00729040/>>, page consultée en février 2013.
- Charaudeau, Patrick ; Dominique Maingueneau. 2002. *Dictionnaire d'Analyse du Discours*. Paris : Seuil.
- Conenna, Mirella. 2011. « Expressions de médiation ». In *Phraseology and discourse: cross-linguistic and corpus-based approaches*, Antonio Pamies Bertrán (éd.). Baltmannsweiler : Schneider-Verl. Hohengehren, pp. 43–54.
- Conenna, Mirella. 2012. « Médiation/Traduction », *Revue SEPTET – Des mots aux actes 3 – Jean-René Ladmiral : une œuvre en mouvement*. Paris : Anagrammes, pp. 176–189.
- Conenna, Mirella ; Michele De Gioia. 2012. « La médiation : un *lexique satellite* ? ». In *Défis et enjeux de la médiation interculturelle*.

- Perspectives plurilingues et transdisciplinaires*, Nadine Rentel, Stephanie Schwerter (éds). Frankfurt am Main, Berlin, Bern, Bruxelles, New York, Oxford, Wien : Peter Lang, (coll. « Studien zur Allgemeinen und Romanischen Sprachwissenschaft », n° 11), pp. 87–105.
- Conenna, Mirella ; Michel Vergne. 2006. « Traitement automatique multilingue du lexique de la médiation ». In *Comunicazione Interpretazione Traduzione*, Susan Petrilli (éd.). Milano : Mimesis, pp. 445–453.
- Coppola De Vanna, Anna. 2007. « La mediazione tra moda e modelli », *Mediaries* 10, pp. 69–82.
- Cornu, Gérard (éd.). 2011 [1987]. *Vocabulaire juridique*. Paris : PUF.
- Daladier, Anne (éd.). 1990. *Les grammaires de Harris et leurs questions*, *Langages* 99. Paris : Larousse.
- De Gioia, Michele. 2012. « Les termes sont-ils des expressions figées ? ». In *Cahiers de recherche de l'École Doctorale en Linguistique française* 6, numéro spécial « Hommage à Camillo Marazza », Mariagrazia Margarito, Enrica Galazzi (éds). Milano : Lampi di stampa, pp. 57–82.
- De Gioia, Michele ; Mario Marcon. 2013. « Médiation civile et terminologie juridique. Un regard croisé français-italien ». In *Autour de la traduction juridique*, Michele De Gioia (éd.). Padova : Padova University Press, pp. 17–46.
- Dizionario delle Mediazioni*, rubrique de la revue *Mediaries* (volumes 2/2003, 3/2004, 4/2004, 5/2005, 9/2007).
- Ducrot, Oswald ; Jean-Marie Schaeffer. 1995. *Nouveau Dictionnaire encyclopédique des Sciences du Langage*. Paris : Seuil.
- Gross, Maurice. 1975. *Méthodes en syntaxe*. Paris : Hermann.
- Gross, Maurice. 1989. « La construction de dictionnaires électroniques », *Annales des Télécommunications* 44 (1–2), pp. 4–19.
- Guillaume-Hofnung, Michèle. 2008. « La médiation judiciaire connaît en France un développement plus lent que celui espéré. Comment l'expliquer ? ». In J.-C. Magendie 2008, pp. 51–54.
- Guillaume-Hofnung, Michèle. 2012 [1995]. *La médiation*, 6<sup>e</sup> éd. mise à jour. Paris : PUF (coll. « Que-sais-je ? », n° 2930).
- Harris, Zellig S. 1952. « Discourse Analysis », *Language* 28 (1), pp. 1–30.
- IATE, InterActive Terminology for Europe, <<http://iate.europa.eu>>, page consultée en février 2013.
- Kilgarriff, Adam ; Pavel Rychlý ; Pavel Smrz ; David Tugwell. 2004. « The Sketch Engine ». In *Proceedings Euralex 2004*, Lorient, France,

- pp. 105–116, <<http://www.sketchengine.co.uk>>, page consultée en février 2013.
- Krieg-Planque, Alice. 2004. « Le discours de l'*ombudsman* : analyse des marques de médiation dans la rubrique *Le médiateur* du quotidien *Le Monde* (juin 1999-juin 2000) ». In *Les médiations langagières. Volume 2. Des discours aux acteurs sociaux*, Régine Delamotte-Legrand (éd.). Rouen: Publications de l'Université de Rouen, pp. 157–164.
- Lempereur, Alain. 2012. « Préface ». In C. Smets-Gary et M. Becker 2012, pp. 9–18.
- Lempereur, Alain ; Jacques Salzer ; Aurélien Colson. 2008. *Méthode de médiation. Au cœur de la conciliation*. Paris : Dunod.
- Magendie, Jean-Claude (éd.). 2008. *Célérité et qualité de la justice. La médiation : une autre voie*, Rapport issu du groupe de travail sur la médiation – Cour d'appel de Paris, <<http://www.ca-paris.justice.fr/index.php?rubrique=11048&article=16097>>, page consultée en février 2013.
- Pelt, Véronique. 2005. « Médiation : une conversation institutionnalisée », *La Trama* 17, pp. 1–10.
- Pour une définition européenne de la médiation. La médiation au cœur du dialogue entre les cultures*, <<http://i.ville.gouv.fr/index.php/download/reference/8248/pour-une-definition-europeenne-de-la-mediation-la-mediation-au-coeur-du-dialogue-entre-les-cultures>>, page consultée en février 2013.
- Renouf, Antoinette ; Jayeeta Banerjee. 2007. « Lexical repulsion between sense-related pairs », *International Journal of Corpus Linguistics* 12 (3), pp. 415–443.
- Renouf, Antoinette ; Jayeeta Banerjee. 2009. « Lexical Repulsion and its Applications ». In *Actes du « 27e Colloque international sur le lexique et la grammaire » (L'Aquila, 10–13 septembre 2008). Seconde partie*, Michele De Gioia (éd.). Rome : Aracne (coll. « Lingue d'Europa e del Mediterraneo. Grammatica comparata », n° 1), pp. 23–38.
- Resta, Eligio. 2003. « Il linguaggio del mediatore e il linguaggio del giudice », *Mediaries* 1, pp. 97–107.
- Ruscetta, Felice ; Marcella Caradonna ; Francesco Novelli (éds). 2011. *La mediazione civile*. Milano : Ipsoa-Gruppo Wolters Kluwer.
- Rychlý, Pavel. 2008. « A Lexicographer-Friendly Association Score ». In *Proceedings of 2nd Workshop on Recent Advances in Slavonic*

- Natural Languages Processing, RASLAN 2008*. Brno : Masaryk University, <<http://nlp.fi.muni.cz/raslan/2008/papers/13.pdf>>, page consultée en février 2013.
- Searle, John R. 1969. *Speech Acts : An Essay In the Philosophy of Language*. Cambridge : Cambridge University Press.
- Six, Jean-François. 2001. *Le temps des médiateurs*. Paris : Seuil.
- Smets-Gary, Coralie ; Martine Becker. 2012. *Médiation et techniques de négociation intégrative. Approche pratique en manière civile, commerciale et sociale*. Bruxelles : Larcier.
- Turchi, Gian Piero ; Luisa Orrù ; Maria Sperotto ; Sara Francato. 2010. « La valutazione dell'efficacia di un intervento di mediazione attraverso la raccolta delle produzioni discorsive ». In *Actes JADT 2010*, <<http://lexicometrica.univ-paris3.fr/jadt/jadt2010/tocJADT2010.htm>>, page consultée en février 2013.